

## SÉANCE DU 29 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mrs ARCIS Michel, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Patrick ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Yves CONVERS, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Mr Fabrice PRADIER, Mme Valérie VALETTE, Mr Sébastien MIALON, Mmes Natacha ROUX, Marie ROCHE

**Absent représenté :** Mme Agnès MERCIER (représentée par Mr Alain GALLAND), Mme Angèle CROZET (représentée par Mme Chantal GERENTES), Mr Christophe GIRAUD (représenté par Mr Michel ARCIS)

Absent : Mr André ARSAC

Mr Patrick ROCHE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

### Droits de préemption :

- Vente de quatre parcelles de terrain bâties sises section D numéros 1065, 1067, 1667 et 1668 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section D numéro 1048 et 1049 (Granegoules)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

### Délibérations diverses :

**Tarifs marché forains :** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs des droits de place du marché forain du mardi matin. En effet, le montant des abonnements annuels proposés aux forains venant au marché de façon régulière n'est pas suffisamment avantageux. Mr le Maire propose donc de revoir les tarifs en vigueur. Il demande donc au Conseil de réfléchir aux nouveaux tarifs pour la prochaine séance.

**Régie de recettes 'Droits de place' – augmentation du montant maximal d'encaisse :** Monsieur le Maire rappelle que le mode de fonctionnement des régies a été revu depuis que les bureaux de la Trésorerie du Monastier ont fermé. Les régisseurs dont la plupart des fonds sont encaissés en espèces toutefois sont désormais dans l'obligation de se rendre individuellement à Yssingaux pour déposer leurs fonds à la Trésorerie, ce qui constitue une perte de temps considérable du fait des déplacements fréquents. Il ajoute que dans quelque temps, les régisseurs devraient pouvoir déposer leurs fonds à la Poste du Monastier. En attendant que cette nouvelle décision ait été mise en pratique, il propose d'augmenter le montant maximal d'encaisse de la régie 'Droits de place', tant pour faciliter le travail du régisseur que pour limiter les déplacements. Après délibération, le Conseil Municipal décide donc d'augmenter le montant maximal d'encaisse de la régie 'Droits de Place' et de le passer de 200 à 500 Euros.

**Vente du gîte communal – examen des offres reçues :** Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de vente de gré à gré au plus offrant avait été mise en ligne sur internet pour le bâtiment situé au 36 de la rue Saint Jean. Le cahier des charges précisait qu'une offre financière accompagnée d'un projet devait être déposée en mairie avant le 15 avril 2021. Mr le Maire présente les trois offres qui ont été reçues pour cette vente et qui ont précédemment été étudiées. Il indique que les candidats retenus envisagent d'habiter sur place et de continuer à accueillir des marcheurs et des touristes, tout en proposant une table d'hôtes. Les deux autres appartements seraient loués ultérieurement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la vente du bâtiment situé au 36 de la rue Saint Jean pour un montant de 135 000 € et autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**Document d'arpentage – gîte municipal :** Monsieur le Maire précise que le gîte municipal est implanté sur la même parcelle que le bâtiment de la gendarmerie et qu'il y a donc lieu d'extraire cette partie de la parcelle actuelle. Il présente le projet de division réalisé par le géomètre afin de renuméroter cette parcelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'extraction d'une partie de 256 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AC 466 correspondant à la surface au sol du bâtiment à vendre. Le Conseil Municipal autorise aussi Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage correspondant.

**Déclassement du domaine public – résultat de l'enquête publique :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'enquête publique qui avait été lancée pour le déclassement de plusieurs parties de domaine public en vue de leur aliénation. Il présente également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur pour ces différents déclassements et approuve la vente de ces parties de domaine public, à savoir :

- Vente d'une partie du domaine public chemin de Calmel à la propriétaire de la parcelle AB 42 ;
- Vente d'une partie de domaine public devant le 13 Place du Vallat aux propriétaires de la parcelle AB 244 ;
- Vente d'une partie de domaine public devant le 21 Place du Vallat au propriétaire de la parcelle AB 250 ;
- Vente d'une partie de domaine public devant le 1 rue du Verdier Haut aux propriétaires de la parcelle AB 38 ;
- Vente d'une partie de domaine public devant le 17 Place du Vallat au propriétaire de la parcelle AB 248, étant ici précisé que cette acquisition devra inclure une partie supplémentaire de 9 m<sup>2</sup> occupée par une cave située sur une terrasse ;
- Vente d'une partie de domaine public devant le 2 Montée des Crouzeloux aux propriétaires de la parcelle AB 245 et 246, sous réserve expresse du respect du droit des tiers, en particulier des jours et vues selon le Code Civil et du droit de tour d'échelle qui devront être mentionnés à l'acte de vente ;
- Vente d'une partie de domaine public devant le 4 rue Calveyrade au propriétaire de la parcelle AB 21 sous réserve expresse du respect du droit des tiers, en particulier des jours et vues selon le Code Civil et du droit de tour d'échelle qui devront être mentionnés à l'acte de vente ;

Le Conseil Municipal rappelle les conditions des ventes présentes :

- Le prix de vente est fixé à 10 € le m<sup>2</sup> ;
- Les demandeurs devront faire réaliser à leurs frais un document d'arpentage afin d'extraire ces parties du domaine public ;
- Les ventes seront régularisées par un acte notarié aux frais des acquéreurs.

**Aménagement de la salle des fêtes – avenant 3 – lot 8 :** Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'avenant 3 du lot plomberie pour l'aménagement de la salle des fêtes. Il précise que cet avenant concerne la mise en place d'un plancher chauffant. Après délibération, le Conseil Municipal, conformément aux articles R 2194-2 à R 2194-4 du Code de la Commande Publique, approuve à l'unanimité l'avenant 3 pour le lot 8 d'un montant de 10 804.06 € HT et autorise Mr le Maire à le signer.

**Eclairage public – changement des lanternes vétustes :** Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente séance du Conseil, différents modèles de luminaires destinés à assurer l'éclairage public avaient été présentés. Le Conseil décide tout d'abord de suivre l'avis de l'agent technique en charge du dossier et de retenir le modèle le moins cher qui correspond le mieux aux besoins de la collectivité, tant en termes de consommation électrique que de coût de l'appareil. Il présente ensuite le plan des appareils à changer, à déplacer ou à supprimer qui a préalablement été transmis aux conseillers. Le Conseil valide le programme présenté. Mr le Maire fera donc part à l'entreprise des décisions prises et demandera un nouvel estimatif prenant en compte les modifications apportées.

**Création d'un réseau d'eaux pluviales – RD 535 :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a prévu de refaire cet été l'enrobé de la RD 535 et d'engager des travaux importants au niveau du lotissement Séjourné suite à l'affaissement constaté. Il rappelle que la question du traitement des eaux pluviales descendant depuis le plateau de la Moutette en cas de fortes intempéries, comme ce fut le cas en juin 2017, a été étudiée avec le service des routes du Département. Il a été décidé de profiter de cette occasion et de ces travaux d'envergure pour reprendre le réseau d'eaux pluviales entre la Route de la Borie et l'angle nord du lotissement. Il présente le nouvel estimatif transmis par l'entreprise Eyraud en charge du chantier pour le compte du Département. Mr le Maire précise qu'une partie des dépenses pourra être mutualisée sur le secteur concerné par l'affaissement mais que les travaux qui seront réalisés entre l'angle sud du lotissement et la route de la Borie seront intégralement à la charge de la Commune. Le radier situé sous la route, au niveau de la scierie, sera entièrement repris et l'installation d'un bassin de rétention devra être envisagée afin de ralentir la vitesse des eaux rejetées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel estimatif d'un montant de 126 282.61 € HT.

**Aménagement de la Place du Vallat – Approbation de l'Avant-Projet Définitif :** Monsieur le Maire informe le Conseil que le maître d'oeuvre en charge du projet estime après une étude détaillée que la seule solution envisageable pour respecter le budget fixé initialement est de se limiter à un aménagement reprenant globalement les pentes actuelles, mais qu'il ne sera pas possible d'aménager une vaste place plane comme cela avait été imaginé compte tenu des coûts très importants engendrés par les opérations de terrassement et les différences de niveau importantes. Il indique qu'il souhaite soumettre au Conseil une proposition qu'il estime beaucoup plus adaptée à cette place emblématique située au cœur du secteur historique et mettant réellement en valeur le patrimoine entourant la place. Mr le Maire présente donc les plans établis. Comme cela avait été demandé dans le cahier des charges, le projet prévoit un aménagement central en stabilisé, des plantations d'arbres et de végétaux, l'installation de toilettes et d'un local poubelles et le maintien de la fontaine dans sa position actuelle. Un mur d'enceinte permettant de réduire le dénivelé existant sera construit et les réseaux seront entièrement refaits. Plusieurs accès à la place seront aménagés afin de permettre aux piétons d'y accéder. Des places de stationnement seront conservées sur l'ensemble du pourtour de la place et devant les habitations des riverains. La rue Vital Erailh deviendra quant à elle piétonne. Mr le Maire rappelle toutefois que des fouilles archéologiques supplémentaires devront être réalisées avant le début des travaux et qu'un réseau de chaleur pourrait être ajouté. Un débat s'engage ensuite sur la possibilité de financer ce projet qui fait l'unanimité au sein du Conseil mais dont le coût est supérieur au budget fixé initialement dans le cadre du programme d'investissement pluriannuel. Compte tenu de la qualité du projet présenté et des solutions techniques proposées, il est donc décidé de rechercher des subventions supplémentaires pour pouvoir financer cette opération et d'envisager la suspension d'autres investissements si cela s'avérait nécessaire ultérieurement. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc l'avant-projet définitif établi par le maître d'oeuvre, les plans présentés, le nouvel estimatif pour un montant de 1 248 266.50 € HT, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

**Aides pour les réfections de façades :** Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la précédente séance d'augmenter l'aide à la rénovation de façades de façon significative afin de la rendre plus attractive. Il précise que l'objectif de cette opération entrant dans le cadre d'une politique de revitalisation du centre-bourg était d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux pour mettre en valeur leur propriété tout en embellissant le centre-bourg. Il indique que cette aide peut être complétée par une aide régionale équivalente à celle de la commune, ceci dans le cadre du dispositif Villages Remarquables, et que la commune doit pour cela établir un règlement prenant en compte les critères définis par le Conseil Régional et déposer un dossier dans le cadre d'un appel à projets. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette opération, demande à Mr le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région, et indique que le règlement sera défini comme suit :

- Les bâtiments concernés doivent être situés dans le périmètre défini.

- Ils doivent avoir pignon sur rue et les façades doivent être visibles depuis la rue.
- Il devra s'agir d'un ravalement global de la façade et les travaux devront être réalisés par une entreprise.
- La subvention consistera en une aide forfaitaire de 20 € par mètre carré ; les ouvertures ne seront pas prises en compte. Elle sera plafonnée à 2000 € TTC par dossier.
- Si l'enveloppe prévue pour l'exercice budgétaire a déjà été consommée au moment du dépôt du dossier, ce dernier pourra être pris en compte sur l'exercice budgétaire suivant.
- Le pétitionnaire devra déposer une Déclaration Préalable et obtenir un avis favorable avant le lancement des travaux.
- La demande de subvention sera effectuée par courrier. Elle devra être déposée avant le début des travaux. Si le dossier est accepté, un courrier de notification d'attribution d'une subvention sera adressé au demandeur avec autorisation d'engager les travaux.
- Le versement du montant alloué sera effectué après présentation d'une facture acquittée et visite de contrôle (sous 18 mois) pour vérifier le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. En cas de non-respect des prescriptions, l'aide ne sera pas versée.

**Projet d'installation d'une chambre funéraire :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation d'une chambre funéraire route de Chadron précédemment évoqué. Il indique que la sous-Préfecture d'Yssingeaux en charge de ce dossier demande au Conseil de se prononcer sur le projet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article R 2223-74 du CGCT, donne un avis favorable à cette installation.

**Tirage des jurés d'assises :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort de 6 personnes susceptibles de siéger au tribunal correctionnel du Puy-en-Velay. Le Conseil Municipal procède donc à ce tirage au sort d'après la liste électorale.

#### **Questions diverses :**

**Note synthétique des comptes administratifs et des budgets primitifs :** Mr le Maire indique que la loi NOTRE est venue compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du CGCT et implique la rédaction d'une note synthétique annexe aux Budgets Primitifs et aux Comptes Administratifs. Cette note synthétique permet de rendre compte des différentes évolutions et orientations en matière budgétaire et comptable. Il présente ensuite le document qui sera mis en ligne prochainement sur le site de la commune.

**Avancement du PLUi :** Monsieur le Maire rappelle que le projet de zonage du PLUi a été présenté aux élus. Le bureau d'études doit transmettre une version actualisée en reprenant les surfaces concernées dans les jours qui viennent.

**DETR Voiries :** Mr le Maire indique que la commune a obtenu une subvention de 65.776 €uros pour la réfection des voiries communales.

**Achat d'un camion :** Mr CHABANNES propose de faire l'acquisition via une plateforme d'achat en ligne afin de pouvoir obtenir les meilleurs tarifs pour un modèle de camion bien défini. Il précise que cet appel d'offres devrait être lancé rapidement car les délais de livraison sont très longs.

**Sécurisation du carrefour avenue du Puy :** Mr le Maire présente au Conseil les deux propositions d'aménagement reçues du service Routes du Conseil Départemental. Ce dernier propose soit la mise en place d'un rond-point et l'installation de panneaux Cédez-le-passage et d'îlots, soit la mise en place d'un Stop devant le cabinet vétérinaire. Ces deux propositions seront étudiées lors du prochain conseil.

**Déploiement de la Fibre sur la commune :** Mr le Maire donne connaissance au Conseil de l'avancement du déploiement de la fibre sur la commune. Il indique que des refus de propriétaires privés empêchent de terminer le déploiement. Actuellement, ce sont 17 % des abonnés qui ne peuvent avoir accès à la fibre car 1% des poteaux ne peuvent pas être installés. L'entreprise chargée des travaux demande donc à la commune d'intervenir auprès de ces derniers ou de trouver d'autres solutions afin de pouvoir avancer.

**Planning élections régionales et départementales :** Mr le Maire demande aux Conseillers présents de remplir les plannings distribués pour la tenue des bureaux de vote des 20 et 27 juin prochain. Il indique que

l'organisation de deux élections simultanées implique la mise en place de deux bureaux de vote dédiés à chacune des élections. Il indique également que les personnes participant à l'organisation de ces scrutins pourront être vaccinées en priorité si elles le souhaitent avant le scrutin.

**Dates diverses :**

**Réunion avec les représentants du CCAS le 30 avril à 14 heures**

**Réunion COTECH revitalisation du centre-bourg le 3 mai à 9 heures 30**

**Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin**

Prochain Conseil municipal le jeudi 27 mai 2021 à 20 heures, Salle Cornélie Falcon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.